FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL

Objectif de l'aide :

Soutenir l'organisation d'évènements culturels d'intérêt départemental, issu du spectacle vivant, tels que des festivals de musique, danse, théâtre, circassien, arts de rue, humour, cinéma et à caractère artistique, tels que les arts contemporains, plastiques et visuels. Elles doivent contribuer au maillage du territoire et à la diversité des formes d'expression.

Bénéficiaires :

- Associations du Département de Saône-et-Loire ou siégeant hors Département, sous réserve qu'elles soient organisatrices d'un événement récurrent d'intérêt départemental, dans le Département de Saône-et-Loire.
- Communes, EPCI, RAP.

Nature et Modalités d'intervention :

Ce fonds s'adresse aux manifestations ponctuelles dans l'année, à vocation récurrente et à périodicité annuelle, biennale ou triennale. L'évènement doit se réaliser **sur deux jours consécutifs au minimum**, avec une majorité de représentations artistiques sur la durée de l'évènement. Les Saisons culturelles ne peuvent pas prétendre à ce dispositif.

Toute demande d'aide au Département, au titre de ce règlement, doit faire l'objet d'un dépôt de dossier, auprès d'une autre collectivité au minimum. Le taux d'intervention des aides publiques ne doit pas dépasser 80 %. Tout dossier doit être déposé avant la réalisation de l'évènement.

Si les dossiers de demandes se révèlent être non éligibles, après étude technique auprès du Service, Ils peuvent éventuellement être orientés vers le Fonds Départemental d'Aide à la Vie Associative Locale (FDAVAL), en déposant un dossier auprès des Conseillers départementaux des Cantons, dont dépendent les organismes. Les deux dispositifs d'aides ne sont pas cumulables.

Les organismes s'engagent à faire évoluer leur évènement dans le temps, tant par la qualité de la programmation, leur rayonnement sur le territoire et la fréquentation. L'organisation des manifestations doit s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement et de développement durable. Les règles de sécurité pour l'accueil du public doivent être observées.

Les associations s'engagent à souscrire au Contrat d'engagement républicain lié au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les manifestations à caractère festif organisées dans le cadre **d'une Commémoration ou d'un Anniversaire.**
- **Les Formations, les Résidences d'artistes, les Ateliers**, **les Animations, le Volet Scolaire, les Master Class**. **Les Stages** et **les Concours** ne pourront être pris en charge que s'ils donnent lieu à une restitution intégrale durant l'évènement.

- Les **Supports promotionnels**. lié
- Les manifestations réalisées **sur une seule journée,** quelle que soit leur ampleur.

Procédure :

Les dossiers de subventions sont examinés lors de 3 instances dans l'année, en Assemblée départementale ou en Commission permanente, après avis de la Commission spécialisée, sur proposition de la Commission Ad hoc. Cette dernière étant composée d'un collège d'Elus, issu de la majorité et de la minorité.

1re attribution d'aides : La date limite de réception des dossiers de demande d'aides est le **15 Janvier de l'année N** et seront examinés au cours du premier trimestre de l'année civile.

2e attribution d'aides : Seuls les dossiers de demandes récurrentes, ayant une réalisation de plus de trois ans, annoncés au 15 Janvier et avisés en Commission Ad hoc, sont recevables pour le **15 Mars de l'année N**. Ils seront examinés au cours du deuxième trimestre. La subvention ne pourra excéder le montant accordé pour l'année N-1.

3e attribution d'aides : Sous réserve de fonds disponibles, les dossiers sont à déposer avant le **15 Juillet de l'année N** et seront examinés au cours du troisième trimestre.

Modalités de versement de la subvention :

Les subventions accordées au titre de ce dispositif qui n'excèdent pas 23 000 €, seront versées en une seule fois sans convention dans l'année N, à la Notification de l'aide. Les subventions dépassant ce seuil, feront l'objet d'une convention conclue entre le Département et la Structure.

Les organismes devront transmettre dans les 4 mois qui suivent leurs évènements, les bilans financiers et artistiques, ainsi que les comptes de résultats de la Structure.

Contrôle :

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention, en cas de non respects des engagements et obligations.

Dossier à constituer :

Documents sollicités à chaque demande d'aide :

- ➔ Présentation et Programmation prévisionnelle de la manifestation,
- ➔ Budget prévisionnel de la Structure et du Projet, équilibré en dépenses et en recettes,
- ➔ Bilan financier et artistique précédente édition, si non fourni année N-1 (Cerfa 15059.)
- ➔ Annexe écocitoyenne renseignée et signée,
- ➔ Procès-verbal de la dernière Assemblée générale ou Conseil d'Administration.
- ➔ Domiciliation bancaire.

Documents complémentaires à fournir en cas de 1re demande ou de modification :

- ➔ Le récépissé de dépôt de déclaration ou de modification de l'association.
- ➔ Les statuts de l'organisme et les éventuelles modifications ultérieures.

➔ La liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'Administration ou du Bureau.

➔ Avis de situation Siret.

Déposer un dossier :

Le dépôt des dossiers se fait en ligne.

Rendez-vous sur le site du Département pour créer votre compte, puis laissez-vous guider sur la plateforme en suivant les instructions, afin de procéder à votre demande d'aide :

https://www.saoneetloire.fr/guide-des-aides/

Contact :

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Lecture Publique et Action Culturelle
81, Chemin des Prés
71850 CHARNAY-LES-MACON
Tél. : 03 85 39 75 15
Mél : dlpac@saoneetloire71.fr